



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2024-500-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 47 durant le déménagement de Mme Anne Elisabeth Fournet nécessitant la réservation de 3 places de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déménagement qui auront lieu le jeudi 11 et le vendredi 12 janvier 2024 et autorise Mme Fournet Anne Elisabeth à occuper la voie publique au n° 47 rue Paul Vaillant Couturier.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 janvier 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 9 JAN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE LILLE

Numéro de l'acte	2024-501-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Lille au numéro 6 pendant les travaux de réalisation d'un branchement souterrain effectués par :

ENTREPRISE
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
RUE D'ARRAS
59480 LA BASSEE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
981 Boulevard de la République
59500 DOUAI

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sera autorisée durant 10 jours du mercredi 7 février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Lille au numéro 6.

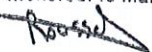
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuellement si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 10.01.2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 janvier 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE BERNARD CHOCHOY

Numéro de l'acte	2024-502-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue Bernard Chochoy face au carrefour avec la rue Henri Puype pendant les travaux de renforcement de la digue par :

ENTREPRISE
Helfaut Travaux ZA de la Fontaine Colette BP 28 - 62570 HELFAUT

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
Arc France 104 avenue du Général de Gaulle 62510 Arques

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ARC France, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HELFAUT TRAVAUX sera autorisée à partir du jeudi 11 janvier 2024 au Vendredi 26 janvier 2024 à occuper la voie publique avenue Bernard Chochoy face au carrefour avec la rue Henri Puype.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par la mise en place d'un alternat de circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 janvier 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11.01.2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-503-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	8.8.5

OBJET : RENOUELEMENT PERMISSION DE VOIRIE STATION AS 24 – 185 RUE VAUBAN.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté municipal en date du 29 février 2008, son renouvellement en date du 21 février 2013, puis en date du 06 avril 2018 autorisant la Société AS 24 à établir et exploiter une station de distribution de carburants sur terrain privé situé 185 rue Vauban
- La demande de renouvellement de cette permission de voirie par la Société AS 24 le 07 janvier 2024,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à la Société AS 24 d'établir et d'exploiter une station de distribution de carburants sur terrain privé situé 185 rue Vauban selon les conditions fixées par arrêté municipal en date du 29 février 2008, renouvelée le 21 février 2013, puis le 06 avril 2018 est reconduite pour une durée de CINQ (5) ANS à partir de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 janvier 2024

Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le... 15/01/2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
RUE ADRIEN DANVERS**

Numéro de l'acte	2024-504-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que la parcelle cadastrée F-700 située 62 rue Adrien Danvers comporte deux logements et qu'il est nécessaire de créer un numéro pour l'un des deux, pour des raisons de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée :

Section	N° de Parcelle	Dénomination de la rue	Ancien Numéro	N° attribué
G	700	Rue Adrien Danvers	62	62
			62	62A

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 janvier 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 17.1.2024...

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Le Maire,

Benoît ROUSSEL



ARRETE
INTERDICTION D'UTILISATION DES
STADES DE FOOTBALL

Numéro de l'acte	2024-505-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en raison des dernières conditions climatiques, des prévisions météorologiques et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation à partir du samedi 27 janvier 2024 (7H00) au dimanche 28 janvier 2024 (23H00).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à Arques, le 26 janvier 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 26 JAN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2024-506-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta face au numéro 8A durant les travaux de déblaiement de l'habitation de Mr GAY nécessitant la réservation de 2 places de stationnement pour l'installation d'une benne.

ARRETE

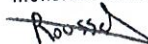
- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déblaiement qui auront lieu du 30 janvier au 15 février 2024 et autorise Monsieur GAY à occuper la voie publique rue Gambetta au numéro 8A.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GAY, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2024

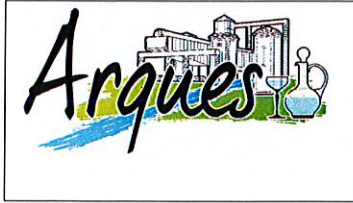
Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 JAN 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2024-507-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 30 janvier 2024 par laquelle Monsieur GAY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les opérations de déblaiement de son habitation à la suite des inondations ci-dessous :

ARQUES – face au n° 8A rue Gambetta :

Mise en place de bennes à gravats nécessitant la réservation de 2 place de stationnement face à l'habitation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GAY est autorisé à occuper la voirie du 30 janvier au 15 février 2024.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GAY, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 JAN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
rue Emile ZOLA**

Numéro de l'acte	2024-508-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrées section F-189 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-189	rue Emile ZOLA	4

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01 FEV 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL